

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

République Française

COMMUNE DE LARNAS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mille seize et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 novembre 2016, s'est réunie sous la présidence de Marc BOULAY

Présents : 7

Sont présents : Marc BOULAY, Bernard CHAZAUT, Natacha SIDOBRE, Aurélie BAUDOIN, Gérard BELLY, Audrey COMTE, Gilbert MOULIN

Votants : 7

Excusés : Nicolas GUERIN, Alain LAPORTE, Nadia MAROC, Cécile PIPERAUX

Secrétaire de séance : Aurélie BAUDOIN

D2016047 RÈGLEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Il est rappelé que selon l'article L. 1612-1 du CGCT le conseil municipal peut, jusqu'à l'adoption du budget, autoriser le Maire à "engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette." Aussi, afin d'éviter une rupture dans la gestion de la commune et un retard préjudiciable pour les entreprises dans le règlement de leurs factures, M. le Maire propose d'adopter une délibération l'autorisant à engager des dépenses et à régler les factures en matière d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, et ce avant même que les budgets primitifs 2017 ne soient adoptés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette décision et décide d'autoriser Monsieur le Maire à "engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette", conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée

D2016048 BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	-200.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-600.00	
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	800.00	
7551	Excédent des BA administratifs		-246.61
002	Résultat de fonctionnement reporté		246.61

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, la décision modificative n°3 sur le budget principal.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée

D2016049 PANIERS DE NOËL DES AINÉS

Mmes Aurélie BAUDOIN et Audrey COMTE exposent que les paniers de Noël pour les personnes âgées résidant sur la commune seront distribués à partir du 13 décembre. Comme l'année dernière, ils sont réservés aux personnes de 65 ans et plus, résidant sur la commune à l'année; le budget prévu cette année s'élève à environ 820€ soit, pour 21 bénéficiaires, un total d'environ 39€ par personne. Cette année, il a été choisi de travailler avec la cave coopérative de Valvignères qui a concédé une remise intéressante, pour tout ce qui est gastronomie et boissons, et avec le Centre Leclerc pour les cadeaux hygiène et beauté.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette dépense qui correspond avec ce qui avait été prévu budget primitif 2016.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée

D2016050 AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CCAS SUITE A SA DISSOLUTION

Suite à la dissolution du CCAS (*délibération n°D2015047 du 09 novembre 2015*), il convient d'affecter le résultat excédentaire 2015 du CCAS au budget principal 2016.

Ainsi, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 246,61€ au compte 002 (recette de fonctionnement) au budget principal pour l'exercice 2016.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée

D2016051 BUDGET LOTISSEMENT ST AGNÈS / DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 du lotissement St Agnès, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
605	Achats matériel, équipements et travaux	- 4 000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	4 000.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, la décision modificative n°1 sur le budget lotissement St Agnès.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée

D2016052 SIVOM GRAS-LARNAS / MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CORRECTION

Mme BAUDOIN explique que lors de la rédaction de la convention et de la délibération correspondante, concernant la mise à disposition de Mme Ouaria BELLY au SIVOM des Équipements Publics Communs de Gras et de Larnas (*cf délibération n°D2016019 du 30 mars 2016*), il y a eu une faute de frappe.

En réalité, cet agent est mis à disposition du SIVOM, depuis le 01 juillet 2016 à raison de **2h mensuelles**, soit 24 heures annuelles (et non 104 heures annuelles); la convention corrigée est annexée à la présente délibération.

Mme BAUDOIN précise que concernant les 2 autres agents de Larnas, rien ne change.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette nouvelle convention et autorise M. le Maire à la signer.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée

D2016053 ASSAINISSEMENT / APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Mme Natacha SIDOBRE présente le **Rapport Annuel du Délégué (RAD)** pour l'année 2015 réalisé par la société SAUR, titulaire de la délégation de service public concernant la gestion de la station d'épuration d'Imbours depuis 2013.

Après lecture du document et discussion, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

Délibération adoptée

D2016054 ASSAINISSEMENT / ADOPTION DU RPQS 2016

Mme Natacha SIDOBRE, adjointe en charge des questions relatives à l'assainissement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la

réalisation d'un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS)**.

Elle présente donc le rapport 2015 qui a été transmis en amont à tous les membres du conseil municipal pour lecture; le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après lecture, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée

D2016055 ASSAINISSEMENT / AVENANT AU CONTRAT DE DSP

Mme SIDOBRE présente le projet d'avenant qui a pour objet d'étendre la délégation de service public d'affermage de l'assainissement collectif à la station d'épuration du Quartier de Gerbaux, confié depuis 2013 à la Société SAUR, et qui ne concernait jusque-là que la station d'épuration d'Imbours.

Elle rappelle que jusqu'à présent la station de Gerbaux était gérée en régie par le personnel communal et que, pour des raisons techniques, il convient aujourd'hui d'en confier l'affermage à la SAUR. Elle précise que cet avenant apporte également des améliorations au niveau du service de l'assainissement collectif pour l'ensemble de la commune (curages supplémentaires, respect des nouvelles lois et réglementations, notamment "construire dans détruire"...).

Il est également à noter que le document proposé au vote a été retravaillé en interne et que la SAUR y a apporté tous les modifications et améliorations demandées par les élus.

Après lecture et discussion, le conseil municipal :

- approuve le document,
- autorise M. le Maire à le signer.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée

D2016056 STATION D'ÉPURATION DE GERBAUX / AMORTISSEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS ET DES SUBVENTIONS RECUES

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Concernant l'amortissement des travaux de construction de la **station d'épuration du Quartier de Gerbaux**, payés en 2012 sur le **budget "assainissement"**, pour un montant total de **78 141,86€**, M. le Maire propose les éléments suivants :

- o **Durée d'amortissement = 30 ans**
- o **Annuité = 2 604,73€**

Il explique également que ces sommes auraient dû être amorties dès le budget primitif 2014, il faudra donc, lors de l'élaboration du budget primitif 2017 prévoir le rattrapage de l'amortissement non inscrit.

Par ailleurs, ces travaux ayant été en partie subventionnés, à hauteur de **35 436,00€**, il convient également d'amortir les subventions reçues, selon les modalités suivantes :

- **Durée d'amortissement = 30 ans**
- **Annuité = 1 181,20€**

Il faudra également rattraper les amortissements non inscrits aux budgets précédents lors de l'élaboration du BP 2017.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte cette délibération.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée

D2016057 LOGEMENTS COMMUNAUX / RÉVISION DES LOYERS AU 01/01/2017

M. le Maire demande à Mme Audrey COMTE de bien vouloir quitter la salle car elle est concernée personnellement par le sujet.

Il explique que les loyers des logements communaux n'ont pas été revalorisés depuis 2015, il demande au conseil de se prononcer sur une éventuelle augmentation au 01 janvier 2017 comme suit :

- Logement de M. Pierre DUCARTERON et Mme Jeanne-Marie BONNARD : **386€/mois**
- Logement de M. Didier GILHARD et Mme Audrey COMTE : **375€/mois**
- Logement de Mme Nadia TRATAR : **338€/mois.**

A l'unanimité le conseil municipal adopte ces augmentations de loyers.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	6	0	0

Délibération adoptée

D2016058 BISTROT DE PAYS / RÉVISION DU LOYER AU 01/01/2017

M. le Maire explique que comme il avait été convenu en début de bail, il est proposé d'augmenter le loyer payé par l'exploitant du Bistrot de Pays "La Cigale et la Fourchette"; il rappelle que depuis l'ouverture du restaurant en avril 2014, le loyer est de 400€ HT (soit 480€ TTC). Il propose de passer le loyer, à compter du 01 janvier 2017, à 450€ HT (soit 540€ TTC).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le nouveau loyer du Bistrot de Pays à **450€ HT (soit 540€ TTC) à compter du 01 janvier 2017.**

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée

D2016059 ÉPANDAGE DES EFFLUENTS CAVE ST REMEZE / REVALORISATION DU TARIF AU 01/01/2017

Suite à l'augmentation des coûts salariaux et des carburants depuis 2011, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revaloriser le prix de la prestation effectuée par nos agents pour l'épandage des effluents de la cave de St Remèze fixés à 40,00€ par la délibération n°D2011017 le 18/02/2011, à **50,00€** à compter du 01 janvier 2017.

Le conseil municipal accepte de modifier le tarif de la prestation et autorise le Maire à signer un avenant à la convention (dont le projet est annexé à cette convention).

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée

D2016060 DÉGATS D'ORAGES / DEVIS DE TRAVAUX

M. le Maire présente les différents devis de travaux suite aux dégâts causés par les orages en 2015.

1- Quartier St Agnès :

Trois devis ont été demandés et seulement 2 entrepreneurs ont répondu :

entreprise	coût HT	coût TTC
CBM	7 200€	8 640€
ARNAUD TPPL	12 600€	15 120€

Le Maire précise que le devis de la société CBM ne correspond pas aux travaux demandés, ce qui explique la grande différence de prix. En effet, la société CBM ne propose pas la tranchée de 115 m linéaires et ne compte pas le même cubage de décaissement (400m³ contre 600 m³ pour Arnaud TPPL).

2- Quartier de Gerbaux :

Ici également trois devis avaient été demandés et seulement 2 entrepreneurs ont répondu :

entreprise	coût HT	coût TTC
CBM	9 000€	10 800€
ARNAUD TPPL	3 550€	4 260€

Après lecture des devis dans le détail et discussion, le conseil municipal décide qu'il n'est plus possible d'attendre d'autres devis compte-tenu du caractère d'urgence de ces travaux qui pourraient de plus s'aggraver en cas de nouveaux épisodes pluvieux et menacer des lieux d'habitations.

Il est donc décidé, à l'unanimité, de confier à la société ARNAUD TPPL les travaux au Quartier St Agnès pour un total de **12 600€ HT (15 120€ TTC)** et au Quartier de Gerbaux pour un total de **3 550€ HT (4 260€ TTC)**.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée

D2016061 SDE ECLAIRAGE PUBLIC / CHANGEMENT DES BALLONS FLUORESCENTS

M. le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Électrification de l'Ardèche nous a rappelé que les "ballons fluorescents" (lampes à vapeur de mercure) sont interdits à la vente depuis avril 2015. Il convient donc de les faire remplacer par des ampoules nouvelle génération. Le programme de subvention du SDE 07 ne pourra plus être sollicité après le 15/12/16. La subvention susceptible d'être accordée peut atteindre 50% des équipements il est donc très intéressant de la solliciter au plus vite. Mme SIDOBRE rappelle qu'un diagnostic a été réalisé en début d'année avec les agents du SDE, qui avait montré que 24 ballons fluorescents étaient encore présents sur la commune. La dépense pour les remplacer s'élèverait environ à 15 000€ (sans compter les candélabres eux-mêmes), il faudra donc envisager un programme de travaux sur plusieurs années, à priori sur 3 années.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à s'inscrire dans le programme du SDE 07 et à demander la subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
changement des lampes à mercure	15 000,00€	SDE 07	7 500,00€
		Mairie de LARNAS	7 500,00€
Total Dépenses	15 000,00€	Total Recettes	15 000,00€

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée